



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 024/2023 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;
VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

CONSIDERANT l'autorisation N° 1840 / 2022 de la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités.

CONSIDERANT la demande de **VEOLIA** 17 Quai du Maroc - 68333 HUNINGUE.

CONSIDERANT que des travaux de remise à niveau de bouches à clé sur le réseau d'eau potable rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 24 mars 2023, des travaux de remise à niveau de bouches à clé sur la conduite d'eau potable auront lieu, sur la RD 103 entre le PR n°17+275 et PR n°17+698. (Rue de Cernay).

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier, la circulation sera alternée et réglée par feux.

L'entreprise en charge des travaux doit impérativement libérer entièrement la chaussée le 24 mars à 16h00 pour cause de cavalcade.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux

Fait à Dannemarie, le 07 mars 2023

Le Maire

Alexandre BERBETT

